

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 février 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 février 2014

2014 DAC 15 Subventions (68.500 euros) à 10 associations au titre de l'aide à la diffusion pour le cirque, les marionnettes et le pluridisciplinaire.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 janvier 2014, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à 10 associations;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Anomalie ayant son siège social 21, rue Montgrand, 13006 Marseille, pour le spectacle Les larmes de Bristlecone, présenté au Monfort du 19 au 21 mars 2014. 172801 ; 2014_01701.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association W, ayant son siège social 6, rue Pierre Lebellé, 35000 Rennes, pour le spectacle Pleurage et scintillement présenté au Monfort du 5 au 9 mars puis du 19 au 23 mars 2014. 174302 ; 2014_00755.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association Cie du mouton à 5 pattes/La grosse B, ayant son siège social au O Hameau d'Aubaygues, 34700 Saint-Etienne-de-Gourgas, pour le spectacle La carte B / Insert coin, présenté au Cirque électrique du 24 mars au 6 avril 2014. 169103 ; 2014_01421.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 8.500 euros est attribuée à l'association La Scabreuse, ayant son siège social 8bis, Quai Saint-Vincent, C/o Les Subsistances, 69001 Lyon, pour Les circonférences,

présentées à l'Atelier du Plateau les 21 et 22 février 2014 puis en juin, octobre et décembre 2014. 19050 ; 2014_01546.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association Le Phalène, ayant son siège social 6, rue Civiale, 75010 Paris, pour le spectacle Qui-vive !, présenté au Monfort du 5 au 16 mars 2014. 168981 ; 2014_01314.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association La Boutique des frissons ayant son siège social 34, rue des Vinaigriers, 75010 Paris, pour l'ensemble de propositions artistiques La Boutique des frissons dont la première a eu lieu en décembre 2013 dans le Village Saint-Paul. 140601 ; 2014_07118.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 9.000 euros est attribuée à la SCOP Emilie Valentin, ayant son siège social à l'Espace Aden, 15 rue du Travail, 07400 Le Teil, pour les spectacles Les Fourberies de Scapin et Faust et usages de Faust présentés au Mouffetard, théâtre des arts de la marionnette du 7 au 14 février 2014. SCOP.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association L'Arc électrique ayant son siège social 4, avenue André Malraux, 37000 Tours, pour le spectacle L'Errant, présenté au Théâtre aux mains nues du 24 au 28 mars 2014. 178323 ; 2014_02629.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association Théâtre sans Toit, ayant son siège social 239, rue d'Enghien, Mairie de quartier, 95100 Argenteuil, pour le spectacle La marionnette et son double, présenté au Théâtre aux mains nues du 4 au 23 avril 2014. 167421 ; 2014_01891.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Mabel octobre ayant son siège social 20, rue Rouget de Lisle, 93100 Pantin pour le spectacle Année zéro, présenté à Confluences du 31 janvier au 2 février 2014. 18519 ; 2014_01772.

Article 11 : La dépense correspondante, soit 68.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004: Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.